

A2H GESTION
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 17 Zac de Saint-Esteve
13360 Roquevaire
881 650 634 R.C.S. Marseille

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30/06/2026**

Le 30/06/2026, à 13 heures, les associés de la Société A2H GESTION se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 17 Zac de Saint-Esteve, 13360 Roquevaire, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Henrique BEXIGA DOS SANTOS préside la séance en sa qualité de représentant de la Société « HDS 2 », Personne morale Président.

DBN CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- **AEJ**, détenteur de la pleine propriété de 76 actions, représentée par Madame Angélique AUGIAS,
- **AFDJ**, détenteur de la pleine propriété de 212 actions, représentée par Monsieur Ricardo André FONSECA DE JESUS,
- **HDS 2**, détenteur de la pleine propriété de 212 actions, représentée par Monsieur Henrique Manuel DOS SANTOS BEXIGA,

Total des actions des associés présents ou représentés : 500 actions détenues en pleine propriété sur les 500 actions composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolution proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le texte des projets de résolution proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



HDS

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Mandats des Commissaires aux Comptes
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 1 406 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 352 euros.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 54 032 euros de la manière suivante :

Affectation

- A titre de dividendes :	33 760 euros
- Autres Réserves :	20 272 euros
Total	54 032 euros

L'assemblée générale décide d'affecter par ailleurs le montant du compte report à nouveau antérieur d'un montant de 41 451 euros Compte Autres réserves.

Le dividende unitaire est donc de 67.52 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué ultérieurement selon les modalités décidées par la Présidence.

ART
452

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31/12/2024	0	0	60 000
31/12/2023	0	0	80 000
31/12/2022	0	0	0

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DECISION

L'assemblée générale constate que le mandat de la Société D.B.N CONSEILS, Commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration et décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2031.

L'assemblée générale constate que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Patrick TRANCHAND, est arrivé à expiration et décide de ne pas le renouveler conformément aux textes en vigueur et en conséquence de mettre à jour le RCS.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Les associés présents

AEJ, représentée par Madame Angélique AUGIAS

AFDJ, représentée par Monsieur Ricardo FONSECA DE JESUS

HDS 2, représentée par Monsieur Henrique BEXIGA DOS SANTOS

